



Ce projet est co-financé par
le Fonds Social Européen
dans le cadre du programme
opérationnel FSE +

Cachet de l'établissement

CONVENTION D'ACCUEIL EN ENTREPRISE ET ORGANISMES PARTENAIRES

ENTRE

L'entreprise ou organisme d'accueil

Nom :

Domaine d'activité :

N° d'immatriculation :

Adresse :

Tél : Courriel :

Représenté.e par :

ET

L'établissement scolaire

Nom de l'EPL :

Adresse :

Tél : Courriel :

Représenté par : en qualité de chef d'établissement

Et le référent de l'établissement pour ladite convention :

L'élève

Nom - Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Tél. portable de l'élève :

Élève scolarisé dans l'établissement :

Nom de l'EPL :

Adresse :

Classe :

Pour une durée

Du au

Soit en nombre de jours :

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L.335-2, L.411-3, L.421-7, L.911-4 ;
Vu le code du travail, et notamment ses articles L.211-1 et L.4153.1 modifié par l'article 19 de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu le code civil et notamment son article 1384 ;
Vu la circulaire MENE2315401C du 18-7-2023 relative à la mise en œuvre des Parcours Tous droits ouverts ;
Vu la circulaire MENE2517062C du 21-11-2025 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la séquence d'observation en milieu économique, technologique et professionnel au bénéfice de l'élève, dans le cadre d'un :

- ☐ Pôle d'Accompagnement à la Persévérance scolaire (PAPS)
- ☐ Parcours aménagé de formation initiale (PAFI)
- ☐ Parcours aménagé de formation initiale – Tous droits ouverts (PAFI-TDO)

L'organisation du stage est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement avec un suivi assuré par l'établissement d'enseignement scolaire et un encadrement dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Un référent en établissement scolaire et un tuteur en dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil sont désignés.

Article 2 – Statut et obligations de l'élève

L'élève reste sous statut scolaire durant la période d'observation. Il reste sous la responsabilité du chef d'établissement scolaire.

Pendant cette période, l'élève bénéficie d'un aménagement d'emploi du temps de sa classe d'origine pour effectuer son stage. Une suspension à son obligation d'assiduité, dans sa classe d'origine, pendant les heures prévues à l'emploi du temps comme défini dans l'annexe pédagogique de cette convention, lui est accordée.

Toute absence de l'élève pendant son stage dans l'entreprise ou organisme d'accueil doit être immédiatement signalée à l'établissement scolaire et au chef d'entreprise ou organisme d'accueil et leur donne le motif de son absence.

L'élève est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline.

L'élève est tenu d'observer une entière discrétion sur l'ensemble des renseignements qu'il pourra recueillir à l'occasion de son stage ou du fait de sa présence dans l'entreprise ou organisme d'accueil.

L'élève ne peut pas prétendre à une rémunération.

En cas de manquement au respect du règlement intérieur, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 3 – Sécurité

L'élève n'est pas autorisé à intervenir dans des zones où l'activité de l'entreprise est susceptible d'engendrer une situation de danger préjudiciable à sa sécurité, sa santé et son développement.

Durant la séquence d'observation, l'élève n'a pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Il ne peut pas effectuer les travaux interdits aux jeunes travailleurs tels qu'ils sont définis par le code du travail et ne peut pas accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est interdit. Aucune intervention sur les équipements ou installations électriques n'est autorisée.

Article 4 – Durée et horaires

La présence journalière et hebdomadaire des élèves ne peut excéder celle prévue par la législation selon les modalités suivantes :

	15 ans	16 – 18 ans
Durée hebdomadaire maximum	35 heures	35 heures
Durée journalière maximum	7 heures	7 heures
Période minimale de repos quotidien	14 heures	12 heures
Présence sur les lieux de stage	De 6 heures du matin à 20 heures le soir	De 6 heures du matin à 22 heures le soir
Jours de repos	2 jours de repos consécutifs comprenant le dimanche	
Temps de pause quotidienne	30 minutes minimum consécutives après une période de présence continue de 4 heures 30	

Ces dispositions ne peuvent pas faire l'objet d'une dérogation.

Article 5 – Assurance responsabilité civile

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1242 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement scolaire d'origine contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant le stage, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule le stage, soit au domicile.

Article 6 – Déroulement de la séquence d'observation

L'élève est encadré par le référent désigné de l'établissement d'origine et le référent du stage.

Le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise ou organisme d'accueil se tiennent mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prennent, d'un commun accord, les dispositions propres à les résoudre.

Fait en exemplaires, à , le

L'élève,

Le représentant légal,

Le chef d'établissement scolaire,

Le chef d'entreprise ou le responsable
de l'organisme d'accueil,

Le référent de l'établissement pour ce parcours

Le référent de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil
pour ce parcours

ANNEXE PÉDAGOGIQUE DE LA CONVENTION

L'élève

Nom - Prénom :

Le référent de l'établissement

Nom - Prénom :

Téléphone :

Adresse mail :

Le référent de l'entreprise / Organisme d'accueil

Nom - Prénom :

Téléphone :

Adresse mail :

L'entreprise / L'organisme d'accueil accepte, après que le référent de l'établissement a pris rendez-vous, que celui-ci vienne rencontrer l'élève sur son lieu de stage : ☐ Oui ☐ Non

Métier / Milieu professionnel découvert :

Objectif assigné :

Activités prévues :

Compétences visées :

Modalités d'évaluation :

Action de remobilisation :

Objectif assigné :

Activités prévues :

Compétences visées :

Modalités d'évaluation :

Planning de présence en entreprise / organisme d'accueil

	Dates	Matin		Après-Midi	
Lundi		de		à	
Mardi		de		à	
Mercredi		de		à	
Jeudi		de		à	
Vendredi		de		à	
Samedi		de		à	

Annexe matérielle

- Moyen de transport utilisé (sous la responsabilité des responsables légaux, à la charge de ceux-ci) :

- Déjeuner (Repas pris à l'espace restauration) : ☐ Oui ☐ Non

- Dispositions particulières (non prévues dans la convention type) :

Assurances

Établissement scolaire		Entreprise /Organisme	
Compagnie d'assurances		Compagnie d'assurances	
Numéro de contrat		Numéro de contrat	